

Note du Secrétariat syndical européen (CISL) à la Commission des CE (Bruxelles, le 20 octobre 1967)

Légende: Le 20 octobre 1967, le Secrétariat syndical européen (CISL) adresse à Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes, une note dans laquelle il s'exprime en faveur d'un élargissement de la Communauté au Royaume-Uni, à l'Irlande, au Danemark et à la Norvège.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. EM 169.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_secretariat_syndical_europeen_cisl_a_la_commission_des_ce_bruelles_le_20_octobre_1967-fr-36855939-d13c-401f-ad41-dd0fb63aae73.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Note du Secrétariat syndical européen (CISL) à la Commission des CE (Bruxelles, le 20 octobre 1967)

A l'occasion de la session du Conseil, consacrée à l'examen des demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, le comité exécutif du Secrétariat syndical européen (CISL) rappelle le désir permanent des organisations syndicales C.I.S.L. des six pays de la Communauté de voir s'étendre la Communauté européenne à tous les pays démocratiques de l'Europe.

L'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège renforcera la cohésion politique de notre continent et contribuera ainsi à la réalisation de l'objectif fondamental des traités: la sauvegarde de la paix et de la liberté.

Le comité exécutif reconnaît l'importance des problèmes soulevés par la Commission européenne dans son avis du 29 septembre 1967; ceux-ci ne peuvent cependant servir de prétexte pour ne pas ouvrir les négociations. Au contraire, seules des négociations loyales permettront de préciser et de résoudre les questions posées. Elles doivent être entamées avec la ferme volonté d'aboutir à un accord et avec l'intention de définir les conditions du fonctionnement démocratique et efficace de la Communauté élargie.

Devant le danger - pour la Communauté européenne et pour les pays ayant demandé leur adhésion - de prolonger l'actuelle période d'incertitude, le comité exécutif insiste pour que les négociations soient ouvertes sans délai.